

AMNESTY INTERNATIONAL ÉF-AI
Index AI : ACT 73/05/98

DOCUMENT EXTERNE
Londres, mars 1998

DÉFENDEZ LES DROITS SYNDICAUX
Action d'Amnesty International
en faveur des syndicalistes – 1998
Action ciblée sur l'Algérie

Des centaines de syndicalistes ont été tués

Au nombre des milliers de civils massacrés dans le cadre du conflit sanglant qui ravage l'Algérie figurent une cinquantaine de syndicalistes tués en 1996, auxquels sont venus s'ajouter de nouvelles victimes en 1997 et 1998. Un constat tragique s'impose : ces homicides ont souvent été commis de manière arbitraire et sans discrimination, certains personnes étant prises pour cibles sans véritable raison. Sur au bas mot 80 000 personnes tuées depuis 1992, l'on estime à 400 le nombre de syndicalistes ayant perdu la vie en Algérie. Les personnes qui militent pour les droits des travailleurs comme la quasi-totalité des simples citoyens vivent dans un climat de terreur. Trois secrétaires de syndicats nationaux ont notamment été assassinés.

À l'instar des autorités algériennes, les responsables du principal syndicat du pays, l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), imputent tous les homicides aux groupes armés islamistes. Or les forces de sécurité sont également responsables de nombreuses morts. Elles semblent recourir de plus en plus fréquemment aux exécutions sommaires en lieu et place des arrestations ou en guise de châtement. Amnesty International, ainsi que la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Human Rights Watch et Reporters sans frontières, demandent instamment l'ouverture d'une enquête internationale impartiale sur les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées en Algérie. Leur appel a reçu le soutien du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), et de nombreuses autres organisations de défense des droits humains ont souscrit publiquement à des déclarations conjointes similaires au niveau national.

Il est temps d'agir : une enquête internationale doit être menée

Depuis des années, les appels à l'aide des victimes algériennes et les efforts déployés par les organisations de défense des droits humains pour attirer l'attention sur la crise que traverse l'Algérie en matière de droits fondamentaux n'ont suscité, au mieux, que des réactions limitées. Cette indifférence ne saurait perdurer.

Amnesty International demande instamment l'ouverture d'une enquête internationale sur les récents massacres et les autres atteintes aux droits fondamentaux, afin que la vérité soit établie, que les accusations portées soient examinées et que des recommandations soient formulées en vue de traduire en justice les auteurs de ces atteintes aux droits humains.

Le secrétaire général de l'UGTA a été abattu

Abdelhak Benhamouda, dirigeant de l'UGTA, a été abattu le 28 janvier 1997. Le 12 février, les forces de sécurité ont tué huit personnes, dont deux femmes et deux jeunes enfants, puis ont annoncé que les « assassins » d'Abdelhak Benhamouda avaient été supprimés.

Ultérieurement, le 25 février, la télévision d'État a diffusé les aveux de Rachid Medjahed, arrêté le 15 février, qui a reconnu avoir dirigé le groupe responsable de l'homicide sur la personne du secrétaire général de l'UGTA.

D'après les autorités, l'« assassin » était mort avant de passer à la télévision

Le 3 avril, la famille de Rachid Medjahed a découvert le corps de ce dernier criblé de balles dans une morgue, mais les autorités algériennes, notamment le ministre de la Justice en personne, ont continué à affirmer que cet homme était en vie. En mai, le pouvoir algérien a finalement reconnu que Rachid Medjahed était décédé et a déclaré qu'il était mort le 18 février, des suites des blessures par balles qui lui avaient été infligées lors de son interpellation. Pourtant, il ne semblait pas blessé lors de son apparition à la télévision, le 25 février, et ceux qui l'avaient vu en détention ont déclaré qu'il n'avait pas été blessé au moment de son arrestation.

Amnesty International a demandé l'ouverture d'une enquête indépendante et impartiale sur les homicides commis sur Abdelhak Benhamouda et Rachid Medjahed

Des questions de meurent sans réponse à propos des homicides perpétrés sur Abdelhak Benhamouda et Rachid Medjahed

Le gouvernement dissimulait-il la vérité lorsqu'il soutenait que Rachid Medjahed était vivant plusieurs semaines après sa mort en garde à vue ?

Où serait-ce que les autorités judiciaires ne sont plus en mesure de contrôler les services de sécurité ?

L'État de droit s'est-il dégradé à ce point ?

Pourquoi la seule personne qui aurait peut-être pu éclaircir les circonstances de l'homicide commis sur la personne d'Abdelhak Benhamouda a-t-elle été tuée entre les mains de la police ?

Les massacres et les homicides se poursuivent

Les experts des Nations unies et les médias ont les mains liées

Depuis le début du conflit en 1992, des dizaines de milliers de personnes ont été tuées, victimes des violences perpétrées tant par les groupes armés que par les services de sécurité. Les massacres, les meurtres, les exécutions extrajudiciaires, la torture, les enlèvements et les "disparitions" sont des réalités quotidiennes pour la population algérienne. Ces crimes se sont poursuivis pendant et après les visites effectuées par des délégations de l'Union européenne (UE) et des parlementaires européens.

À ce jour, aucune enquête indépendante et impartiale n'a été menée par les autorités algériennes, qui persistent dans leur opposition à toute investigation internationale et accusent d'« ingérence » les personnes qui se disent préoccupées par le manque de protection dont souffre la population civile.

Depuis près d'un an, le pouvoir algérien n'autorise aucune organisation internationale de défense des droits humains à enquêter sur le terrain, et il continue de s'opposer à la visite dans le pays des rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, malgré l'« accord de principe » donné publiquement et de longue date par le gouvernement. En outre, de nombreux journalistes demeurent dans l'impossibilité d'obtenir des visas pour l'Algérie et ceux qui sont autorisés à s'y rendre sont constamment surveillés par les forces de sécurité.

Une grève de l'UGTFA soutenue par le gouvernement

D'après l'agence de presse Reuters, « l'UGTFA a organisé en 1991 une grève générale – qui a épargné les installations vitales de production de pétrole et de gaz – avec l'appui manifeste du gouvernement, déterminé à renforcer l'attrait du mouvement parmi les travailleurs, face à un syndicat radical naissant à l'époque et soutenu par les islamistes ». (11 h 44 GMT, 10/02/98)

Plus récemment, le 9 mars 1998, l'UGTFA a organisé une action de protestation d'une journée contre les privatisations, les licenciements et les retards de paiement des salaires, à laquelle ont participé des travailleurs des secteurs de la métallurgie, de la sidérurgie, de l'électronique et des industries mécaniques. Aucune intervention policière n'a été signalée.

En revanche, les participants à la manifestation qui s'est déroulée à l'appel du Front des forces socialistes (FFS) le 12 février dernier, à l'occasion de la visite d'une délégation de l'Union européenne (UE), se sont heurtés aux camions de la police. Les manifestants appelaient à une « solution politique » à la crise, à la dénonciation du « terrorisme et [de] la violence » et à « [l'imposition] de la paix et de la réconciliation nationale ».

La Déclaration universelle des droits de l'homme

À côté des articles sur la liberté d'expression, le droit à un procès équitable et l'interdiction des mauvais traitements, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce d'autres droits fondamentaux pour les travailleurs et les syndicalistes :

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. » (Article 20)

« Toute personne a droit au travail [...] Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats [...] » (Article 23)

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être [...] » (Article 25)

Amnesty International demande une enquête internationale

Dans une action urgente lancée en 1997, Amnesty International a exhorté pour la première fois l'opinion publique à soutenir massivement son appel en faveur d'une enquête internationale sur les atteintes aux droits humains perpétrées en Algérie. En voici les termes : « Homicides à caractère politique, "disparitions", tortures, détentions au secret, enlèvements et menaces de mort sont devenus monnaie courante en Algérie. Des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants et de personnes âgées ont été massacrés. Les victimes sont tuées à l'arme blanche, décapitées, mutilées,

abattues ou brûlées vivres dans leurs maisons ; des femmes enceintes sont éventrées, des enfants et des nourrissons jetés de balcons. Depuis le début du conflit, il y a près de six ans, ce sont au bas mot 80 000 personnes qui ont ainsi trouvé la mort ».

Aujourd'hui, dans de nombreuses régions du monde, des campagnes sont menées conjointement pour mettre un terme aux massacres, aux homicides et aux atrocités dont l'Algérie est le théâtre. Nous vous demandons de nous aider à poursuivre cette action. Amnesty International s'efforce d'obtenir des soutiens et des informations non seulement des syndicats, mais aussi de l'opinion publique, des entreprises, des Églises, des partis politiques et d'organisations de toutes sortes.

Signer, c'est agir !

Signez et faites passer dans votre syndicat les livres qui circulent dans le monde. Avec leur signature, d'innombrables personnes s'engagent à tout faire pour encourager le respect des droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Renseignez-vous sur le Grand livre d'or auprès de votre section d'Amnesty International.

L'Organisation internationale du travail

L'OIT est une institution spécialisée des Nations unies. Grâce à ses conférences tripartites réunissant des représentants des États, des employeurs et des travailleurs, l'OIT a élaboré des ensembles de normes et surveille leur application : il s'agit de conventions et de recommandations relatives à la liberté d'association, au droit de former des syndicats et de s'y affilier, et à d'autres aspects des conditions de travail.

L'Algérie a ratifié les Conventions n° 98 et n° 87 de l'OIT

L'Algérie a ratifié en 1962 la Convention de l'OIT (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, aux termes de laquelle les organisations représentant les intérêts des travailleurs doivent être protégées contre tout acte d'ingérence.

Elle a également ratifié la même année la Convention de l'OIT (n° 87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, qui garantit le droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de les administrer en dehors de toute ingérence injustifiée.

Malheureusement, des syndicalistes et des travailleurs, des femmes et des hommes issus de la quasi-totalité des catégories professionnelles, de même que des enfants et des personnes de toutes conditions sociales, n'en ont pas moins été victimes d'homicides, d'actes de torture et de "disparitions".

Les conventions fondamentales

la liberté syndicale – Convention 87

le droit d'organisation et de négociation collective – Convention 98

l'interdiction de toute forme de travail forcé – Conventions 29 et 105

le droit à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale – Convention 100

la liberté de ne pas subir de discrimination en matière d'emploi et de profession – Convention 111

l'établissement de l'âge minimum d'admission à l'emploi – Convention 138

Ce que vous pouvez faire

Vous pouvez vous joindre à la campagne destinée à mettre un terme aux massacres, aux homicides et autres atteintes aux droits humains commis en Algérie.

- Amnesty International a publié d'autres documents, plus détaillés, sur l'Algérie. Adressez-vous à la section de l'Organisation dans votre pays pour les obtenir. Il est possible qu'elle dispose d'outils d'information supplémentaires, tels que des enregistrements vidéo, des articles de presse, des haut-parleurs pour les réunions, etc.
- Demandez à des syndicalistes d'apporter leur soutien à une résolution demandant l'ouverture d'une enquête internationale sur les violences commises en Algérie.
- Envoyez des lettres, des télécopiers et des courriers électroniques à votre gouvernement, au représentant de votre pays auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, à vos députés, aux élus de votre pays siégeant au Parlement européen et à l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

- Veuillez envoyer des télégrammes, des télex, des télécopies, des lettres exprès ou des lettres par avion rédigées dans la langue de votre gouvernement.

Appels au ministre des Affaires étrangères de votre pays.

Exhortez votre gouvernement à soutenir l'appel lancé en faveur d'une enquête internationale sur les homicides commis en Algérie, en soulignant que ces violences ne sauraient être considérées comme des « affaires intérieures » relevant de la seule compétence des autorités algériennes, ni ignorées en raison de la souveraineté nationale de l'Algérie.

Copies :

- au représentant de votre gouvernement auprès des Nations unies,
- à vos représentants élus au niveau national,
- à la presse écrite et aux médias audiovisuels de votre pays.

Organisez une réunion publique sur la situation en Algérie.

Rédigez et diffusez une déclaration à l'intention de la presse et de l'opinion publique, invitez d'autres organisations à soutenir l'appel lancé en faveur d'une enquête internationale.

Prenez part à la campagne "Signer, c'est agir" organisée par Amnesty International pour commémorer le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1998 :

Faites passer le message sur votre lieu de travail et au sein de votre communauté :

- Demandez à votre syndicat de distribuer un exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme à chacun de ses membres, afin que nous soyons tous conscients des droits auxquels nous pouvons prétendre.

Adressez-vous à la section d'Amnesty International dans votre pays pour obtenir davantage d'informations.

- Demandez à votre syndicat, tant au niveau national que local, d'œuvrer avec l'Organisation en faveur des syndicalistes victimes de persécutions et des autres personnes prises pour cibles en raison de leur contribution à la défense des droits syndicaux.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Trade Union Action 1998, Algeria Appeal Leaflet. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONALE - ÉFAI - avril 1998. Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :